

Décision

Générale

colonial

Décision n° 82-468-1935 Avances.

n° 82-468-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1935

Numéro JO
n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro
30 novembre 1935

TEXTE INTÉGRAL

le salaire mensuel de l'interprète Bourbane Abdou, en service au poste d' Obock, est porté à deux cent cinquante francs, passible des prélèvements, pour compter du 1er janvier 1936.